

**Restriction temporaire de circulation et de stationnement****Rue Robelin**

Nous, Maire de la Commune de MARCK ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la Circulaire Ministérielle (intérieur) n° 86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe I.1.3 relatif à la police de la circulation à l'intérieur des agglomérations ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 Novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes ;

Vu la demande d'arrêté du 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant que la société VTPS – 28 rue des Pierrettes – MENNEVILLE (62240) - doit procéder à des travaux de changement de dispositif de chambre télécom pour ORANGE sur la période du 08 septembre au 10 octobre 2025 inclus ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour faciliter les travaux et prévenir les accidents ;

ARRETONS

ARTICLE 1 La circulation sera restreinte au niveau du 1254 de la rue Robelin afin de procéder à des travaux de changement de dispositif de chambre télécom pour ORANGE sur la période du 08 septembre au 10 octobre 2025 inclus

ARTICLE 2 Les restrictions consisteront en :

- Une interdiction de stationner au droit du chantier,
- Un alternat manuel de circulation,
- Une vitesse limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 Des panneaux de signalisation seront posés 48 heures avant le début des travaux par les sociétés en charge des travaux sur la section concernée, conformément à l'instruction interministérielle du 6 Novembre 1992 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Madame la Responsable de la Police Municipale,
Monsieur le Commissaire de Police de Calais, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire,

compte tenu de la publication

le 08/09/2025

MARCK, le 08 septembre 2025

Le Maire,

#signature#